



SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2026 : DELIBERATION N° 04



Date de la convocation : 06 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Vice-Président **Éric DONNAY**

Nombre de délégués en exercice : 18

PRÉSENTS : ~~Véronique TEINTENIER~~ – ~~Éric DONNAY~~ – ~~Antoine SILLANI~~ – ~~Sandra DELANNOY~~ – ~~Benjamin SAINT-HUILE~~ – ~~Nicolas LEBLANC~~ – ~~Marie-Paule ROUSSELLE~~ – ~~Carole DEVOS~~ – ~~Sébastien SEGUIN~~ – ~~Agnès DENYS~~ – ~~Arnaud DECAGNY~~ – ~~Jeannine PAQUE~~ – ~~Bernadette MORIAME~~ – ~~Myriam BERTAUX~~ – ~~Annick LEBRUN~~ – ~~André PIEGAY~~ – ~~Denis DEJARDIN~~ – ~~Florence Galland~~ –

SUPPLEANT :

Djilali HADDA (en l'absence de Florence GALLAND)

EXCUSÉ(E)S :

Antoine SILLANI – Véronique TEINTENIER – Agnès DENYS – Florence GALLAND

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE

OBJET : Délégations du Comité Syndical au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.5211-10 relatif aux délégations,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert ;
- R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge, et notamment les articles :

- 6.2 relatif aux attributions du comité syndical, lequel décide des délégations qu'il confie au Président ;
- 9 précisant que les délégations allouées au Président ne peuvent avoir pour périmètre que la gestion administrative courante du syndicat mixte ;
- 10 relatif au cas d'absence, d'empêchement ou fin de mandat du Président, alors remplacé ou suppléé par le Vice-Président,

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge, et notamment :

- n°1 en date du 12 mai 2026, relative à l'installation des délégués issus de la ville de Maubeuge, suite aux élections municipales ayant entraîné le renouvellement partiel du comité syndical,
- n°2 en date du 12 mai 2026, portant élection du Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge a été créé par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 susvisé, lequel en a également fixé les statuts,

Considérant que par la délibération n°2 susvisée, le comité syndical a élu son Président,

Considérant que, conformément à l'article 9 des statuts, les délégations du comité syndical au Président ne doivent avoir que pour seul périmètre la gestion administrative courante du syndicat mixte,

Qu'il revient au comité syndical de fixer ces délégations.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

1) **Délègue** au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux à hauteur de 1 000 000 €, de fournitures et de services à hauteur de 100 000 € et des accords-cadres à hauteur de 100 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte, ainsi que les opérations s'y rattachant ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 1 000 000€ ;
 - Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice et défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, y compris en référé, devant toutes les juridictions, administratives, civiles et pénales, en première instance, en appel et en cassation ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
 - Signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des projets du zoo ;
 - Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public, dans la limite de 1 000 € ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décide l'aliénation gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 2) **Autorise** le Président à subdéléguer ces attributions aux Vice-Présidents par arrêté de délégation.
 - 3) **Précise** qu'en cas d'empêchement du Président, ou en raison de la fin de son mandat, et jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, les délégations attribuées au Président pourront être exercées par l'un des Vice-Présidents dans l'ordre de nomination.
 - 4) **Autorise** le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur du Zoo, par arrêté de délégation de signature.
 - 5) **Prend acte** que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée délibérante.

La Secrétaire de séance

Madame Jeannine PAQUE

Le Président

Monsieur Arnaud DECAGNY



Publié le : **10 JUN 2026**

